

REVUE DE LOIR-&-CHER

BUREAUX : 16, Grands Degrés-Saint-Louis, à Blois (Loir-et-Cher)

ABONNEMENTS : Un an, édition ordinaire, 6 fr. ; édition de luxe, 12 fr.

129

130

Sommaire : Petites Monographies des Communes sous l'ancien régime. Saint-Romain-sur-Cher. R. Porcher. — Histoire de l'Abbaye de Foutlevoy, par Dom Chazal (suite).



Petites Monographies des Communes sous l'ancien régime

VIII

Saint-Romain-sur-Cher

CETTE paroisse appelée d'abord St-Étienne, et depuis le vi^e siècle, St-Romain, en raison de la translation dans son église des reliques de ce saint, est située aux confins de la Sologne, sur la rive droite du Cher, à environ six kilomètres de St-Aignan, seize de Selles et trente de Romorantin. Son sol, maigre et sablonneux, est couvert en partie de bois et en partie de cultures et de vignobles. Un petit ruisseau, le Renne, qui prend sa source au Grenouillet, non loin de Chemery, la traverse de l'est à l'ouest avant d'aller se perdre dans le Cher, près de Thesée.

Jusqu'à la Révolution, St-Romain a fait partie du diocèse d'Orléans, de l'archidiaconé de Sologne, du Parlement de Paris, de l'Intendance d'Orléans, de l'Élection de Romorantin et de la Coutume de St-Aignan. Il relevait en fief de la duché-pairie de St-Aignan. Ses suzerains étaient de très puissants seigneurs. Plusieurs d'entre eux, en retour,

d'importants services rendus à l'État, avaient été gratifiés de privilèges considérables. Chaque année, les habitants de St-Romain leur payaient les cens et les redevances féodales, le jour de St Étienne.

Un acte du 22 septembre 1703, passé par devant M^{re} Jean Adam, notaire ducal à St-Aignan, portant vente par honnête femme Louise Goisard, demeurant au moulin le Comte, paroisse de St-Romain, à noble homme Henri Albout Delommarre, intendant du duc de St-Aignan, énumère en ces termes la longue suite des titres honorifiques du noble châtelain : « Très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Paul de Beauvillier, duc de St-Aignan, pair de France, comte de Buzançais, Grand d'Espagne, chevalier des Ordres du roi, premier gentilhomme de sa Chambre, chef du Conseil royal des Finances, ministre d'État, premier gentilhomme de la Chambre de Monseigneur le duc de Bourgogne, Maître de sa garde-robe, ci-devant son gouverneur, gouverneur de Monseigneur le duc de Berry, surintendant de sa maison, premier gentilhomme de sa Chambre, gouverneur et lieutenant général du Havre de Grâce et pays en dépendant, ci-devant gouverneur du roi catholique, surintendant de sa maison, premier gentilhomme de sa Chambre, gouverneur des villes et château de Loghes et Beaulieu, demeurant au château du dit St-Aignan... »

Au xviii^e siècle, on attribuait à cette paroisse quatre-vingt-dix feux (1), et cinq cent vingt-

(1) Bibl. d'Orléans, Ms. Polonceau 434, p. 136.

huit habitants (1). La cure comptait sept cents livres de revenu et la Fabrique trente livres (2).

Le clocher, autrefois placé entre le chœur et la nef, a été reporté au-dessus du vestibule d'entrée, lors des restaurations de 1860.

Il contient deux cloches :

L'une, du poids de 400 livres, fournie par M. Bollée aîné, fondeur à Orléans, vers 1855 ;

L'autre, du poids de 900 livres, fondue avec le métal d'une ancienne cloche et augmentée par souscription, porte l'inscription suivante :

« Bénite en 1859 (3), par Mgr L. T. Pallu du Parc, évêque de Blois, assisté de M. P. David, curé de Saint-Romain, nommée Emma Gabriel Marie, par M. G. C^{te} de Choiseul-Daillecourt, et de M^{te} Emma V. M. de Taille-rand-Périgord, C^{tesse} de Choiseul. M. Et^{te} Ru-pert étant maire. »

L'ancienne cloche, dont le métal servit à la fonte de la cloche précédente, avait été brisée en 1855. Elle datait de 1510, et portait cette inscription :

« Sti Georgi et Urbane, orate pro nobis.
Charles Fouchet me fecit. »

On y voyait deux pièces de monnaie en relief sur lesquelles on lisait : *Ludov. rex Francorum*.

L'église a été, à notre époque, l'objet de restaurations importantes. Elle comprend aujourd'hui, dans sa partie inférieure, trois nefs modernes (4), aboutissant à un beau vaisseau ogival du XVI^e siècle, dont l'abside renfermait autrefois la sacristie. Cette annexe parasite ne disparut que vers la fin du XVIII^e siècle,

(1) Saugrain, *Dict. géogr. de la France ancienne et moderne*, Paris, 1726. Mais cet auteur commet une singulière erreur en plaçant la paroisse de St-Romain « dans le Blois, diocèse de Blois. » En réalité, jamais St-Romain n'a fait partie du diocèse de Blois avant la Révolution.

(2) Bibl. d'Orléans, Ms. de l'abbé Dubois, t. IV, fol. 189.

(3) En réalité elle ne fut bénite que le 30 septembre 1860, le jour de la consécration de la nouvelle église.

(4) L'ancienne église n'avait qu'une seule nef,

après la construction de la sacristie actuelle (1).

Le chœur, ainsi rebâti, au XVI^e siècle, dans des proportions plus grandioses, avait remplacé un très ancien édifice primitif de style roman, tombant de vétusté et en partie ruiné par les guerres précédentes (2). Le reste de la vieille église romane, qui faisait suite au chœur, n'a disparu que lors des dernières restaurations, achevées vers 1860 (3).

Evidemment l'architecte de la Renaissance avait voulu exécuter une œuvre élégante et artistique, digne du puissant seigneur qui l'offrait (4), et du saint dont les restes reposaient dans ce sanctuaire (5). Des fresques, contemporaines du monument, ornaient jadis les parois des arcades. Le patron vénéré du pays, St Romain, eût-il sa part dans ces peintures archaïques ? Nos antiques *y-maigiers* avaient-ils reproduit les principaux traits de sa vie aux yeux des pieux fidèles ? Nous l'ignorons, et l'état informe de ces restes détériorés, ensevelis sous d'épaisses couches de badigeon, n'a pas permis de le constater. On n'a pu conserver que deux panneaux représentant, à droite, la Résurrection de Notre-Seigneur, à gauche, St Jean baptisant le Christ, et la Décollation du Précurseur. Les personnages, dessinés à la manière des primitifs, portent généralement les costumes des XV^e et XVI^e siècles. Malheureusement, ces naïves peintures, restaurées un peu lourdement, quoique par un artiste de réel talent, M. Ulysse Besnard, sous la direction de l'éminent architecte blésois, M. de la Morandière, ont dû perdre en partie, croyons-nous, leur cachet original.

(1) Reg. par. de 1782; note de Delatae, curé.

(2) *Ejus basilicam, cum vetustate, cum hereticorum pravitate dirutam ac postea partim relectam.* (Offic. Sii Romani, lect. VI.)

(3) On voit encore, à l'extrémité du chœur, les deux premières colonnes de la partie romane.

(4) On sait qu'autrefois, le chœur de l'église était à la charge de seigneur, et la nef incombait aux paroissiens. La construction du chœur du XVI^e siècle peut donc être attribuée vraisemblablement aux Beauvillier, qui étaient alors seigneurs de St-Aignan.

(5) La dévotion envers les saints protecteurs était jadis si universellement pratiquée et appréciée, qu'il n'est pas téméraire de penser qu'on ait voulu, dans cette reconstruction, honorer particulièrement le tombeau de St Romain.

Mais, afin de permettre au lecteur de se faire une opinion à ce sujet, en connaissance de cause, nous laissons à M. Ulysse Besnard lui-même le soin d'expliquer le caractère de ses restaurations (1).

« La véritable décoration religieuse fut, doit être et sera inévitablement la peinture murale : les tableaux accrochés aux parois de nos temples leur enlèvent tout caractère et leur donnent un faux air de galerie ou de salon. Ce ne fut que lorsque la fresque et les décorations murales disparurent abandonnées, que l'on s'avisa de couvrir la nudité des murailles de quelques toiles encadrées, souvent peu en rapport avec le monument qu'elles devaient orner.

« L'invention de la peinture à l'huile, au xv^e siècle, permit aux artistes de travailler chez eux ; ce fut une des causes de l'abandon des peintures murales, de la fresque surtout, dont les procédés ne permettent pas de retouches et dont l'exécution offre de grandes difficultés.

« Une autre cause de la décadence des peintures décoratives dans les églises, c'est l'invention de l'imprimerie. Cette admirable découverte répandit bientôt à bas prix des psautiers, des missels et des livres d'heures ; le peuple commença dès lors à s'instruire et voulut voir clair à l'église. Les verrières splendides des xiii^e et xiv^e siècles, aux tons chauds, intenses, parfois un peu sombres, les murailles peintes faisaient alors une mystérieuse obscurité. On vendit les vitraux, on gratta les murs et le badigeon s'étala effrontément sur les fines nervures, sur les sculptures délicates. Le jour pénétra à grands flots pour éclairer ce beau chef-d'œuvre de goût.

« Mais le siècle de Louis XIV, surtout, fut fatal aux peintures murales ; les grandes constructions architecturales, visant avant tout au majestueux et au grandiose, le blanc, les gris tendres et les filets d'or remplacèrent les nervures chaudement colorées, quelquefois même un peu criardes, des décorateurs du Moyen-Age, les rinceaux et les arabesques élégantes des artistes de la Renaissance.

« Tout fut droit, correct, inflexible. Rien

(1) Nous sommes heureux de pouvoir insérer ici cette étude peu connue de M. Ulysse Besnard, laquelle a paru en feuilleton dans la France Centrale de Blois, du 21 décembre 1899. — Cf. N^o du 16 décembre précédent ; 1^{er} page.

d'imprévu, plus de fantaisie ni de caprice ; les détails gracieux, les riches enroulements et les couleurs brillantes furent sacrifiés à un ensemble large, sévère et souvent froid. La peinture artistique n'avait rien à faire là ; les teintes plates pour les palais et le badigeon pour les églises remplacèrent plusieurs chefs-d'œuvre, recouvrant quelques belles pages et quantité de monuments intéressants pour l'histoire de l'art.

« Sous Louis XV, l'instruction se répandant de plus en plus, on voulut voir clair pendant les offices. Ce qui restait de peintures décoratives fut gratté impitoyablement, et c'est alors que quantité de Fabriques paroissiales vendirent, poids pour poids et pour du verre blanc, les magnifiques vitraux du Moyen-Age.

« C'est à la même époque que nos églises reçurent ces malheureux autels grecs ou prétendus tels, à pilastres cannelés, barbouillés par l'artiste du lieu, d'un ton de marbre jaune, rouge ou gris, d'un effet si déplorable, et dont, hélas ! il reste encore de trop nombreux exemples dans nos campagnes.

« Dieu soit loué, ce temps est loin de nous, bien que nous en soyons à peine séparés par quelques années. On s'est enfin aperçu que ce genre d'ornementation ne cadrerait ni avec le style des églises, ni même avec le plus simple goût des convenances. Une révolution très heureuse s'opéra ; on pensa qu'il ne serait pas mal à propos de mettre un peu d'harmonie dans l'ameublement religieux de nos temples. On voulut avoir des autels, des châsses, des crédences en rapport avec le monument lui-même. Le zèle mieux inspiré des pasteurs, guidé par le goût de l'architecte diocésain, transforma heureusement quelques-uns de ces modestes temples, et une fois l'impulsion donnée, à mesure que les ressources des paroisses le permirent, on continua le travail de restauration intelligente qui aura bientôt renouvelé l'aspect des églises du diocèse.

« On enleva dix couches de badigeon, on trouva des traces de peinture, — presque toutes les églises étaient peintes autrefois ; — dans la plupart des cas, on se contenta de gratter les parois blanchies à la chaux, et après les avoir préparées à l'huile, on y peignit des ornements en rapport avec le style de la construction. Dans certaines églises, à St-Eustache de Paris,

par exemple, les peintures de la deuxième chapelle du côté sud ont été découvertes et restaurées après être restées deux cents ans peut-être sous le badigeon.

« Cette sorte de peinture, dont l'exécution fut, dans les grandes villes, confiée à des artistes capables, était demeurée, dans les campagnes, à la merci des amateurs de bonne volonté ou à la discrétion des peintres du cru, gens de bien, pieux et fervents chrétiens, mais généralement assez peu habiles à reproduire dignement les sujets tirés des deux Testaments, du Martyrologe ou de la Légende dorée. Leur main orthodoxe, mais mal assurée, retraça, d'une façon souvent barbare, quelquefois naïve et gracieuse, presque toujours avec un certain charme, les trois personnes de la Ste-Trinité, les Pères de l'Église, les martyrs et les saints patrons, et généralement des personnages isolés. Les rares panneaux où figurent plusieurs saints, se recommandent par une perspective des plus capricieuses, un dessin très incorrect et l'absence la plus complète des effets de clair-obscur.

« Il y a quelques années, on faisait, à St-Romain, près St-Aignan, des peintures décoratives dans le sanctuaire et le chœur de l'église. En grattant le badigeon, on trouva des traces de figures dans les panneaux. M. de la Morandière fit procéder, avec soin, au débadiageon et on vit alors, de chaque côté de l'autel, des tableaux primitivement exécutés à la détrempe, sur un enduit sec, et dans quelques parties, retouchés à l'huile.

« Le tableau de gauche, le plus intéressant, au reste, représente dans sa partie supérieure le baptême de Notre-Seigneur par St Jean-Baptiste. Le bas du tableau nous offre la scène sanglante de la Décollation du Précurseur. Hérode, assis sous un dais en forme de coquille, est devant une table servie; il préside à l'exécution. Près de lui, Hérodiade, sa belle-sœur, enfonce un long couteau dans l'œil de la tête de St Jean, placée devant elle; le bourreau, au pied de l'estrade où trône le vieux roi des Juifs, présente une autre tête de St Jean à Salomé, qui la reçoit dans un plat d'argent.

« Le corps mutilé git aux pieds du bourreau, enveloppé d'une draperie verdâtre, les reins couverts du vêtement traditionnel de *pilis caecolorum*. Tous ces personnages portent le

costume du temps de Louis XII; ce qui semblerait indiquer que les tableaux ont été exécutés peu de temps après la construction de l'église; l'abside date du xv^e siècle.

« Les figures de l'autre scène du même cadre portent le vêtement biblique; en haut de l'ogive, Dieu le Père, entouré de nuages, tient dans la main gauche le globe terrestre, de la droite il laisse flotter une longue banderolle qui se développe dans la composition, passant devant et derrière les personnages placés au dessous; on y lit ces mots de l'Évangile : *Hi est Filius meus dilectus in quo mihi bene com- placui, ipsum audite.*

« Une seconde banderolle, attachée à la croix en roseau de Jean-Baptiste, porte en lettres noires : *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi.* Le Christ, les reins recouverts d'une draperie blanche, s'incline pour recevoir l'eau du Jourdain, puisée avec une coquille. L'artiste ignorait sans doute que St Jean baptisait par immersion. Le saint baptiseur, le genou sur un tronc d'arbre, semble écouter la voix d'en-haut, ou considérer l'Esprit-Saint qui descend sous la forme d'une colombe. Quelques Israélites se tiennent sur les bords du fleuve qui serpente agréablement à travers un terrain jaune-verdâtre, orné de traits noirs destinés à figurer des touffes d'herbe. Des palmiers arrondis en boule, comme de vrais ormes s'élançant jusqu'aux nuages et même au-delà.

« Le second tableau représente la scène de la Résurrection. Les gardes, épouvantés, fuient de tous côtés ou se renversent les uns sur les autres. Un long chapelet de figures d'anges ailés s'arrondit autour de la tête du Christ qui vient de triompher de la mort, et qui s'enlève au milieu d'une auréole d'un blanc jaunâtre et de forme amandale.

« Sa main gauche tient une bannière rouge à croix noire, pendant que la droite étendue montre le ciel. Deux petits anges, un peu trop nus pour le sujet, voltigent de chaque côté du Sauveur, sous les pieds duquel une banderolle blanche, à lettres noires et de forme romaine, porte cette inscription : *Christus resurrexit, mors mortua est.*

« Les tableaux que nous venons de décrire sont peints presque exclusivement avec le jaune, le rouge, le noir et le blanc; on n'y remarque que quelques tons verts et très peu

de bleu. Toutes ces figures sont cerclées d'un filet brun, noir ou rouge; elles sont peintes à fond plat et rehaussées d'un léger frottis d'ombre ou de quelques hachures.

* Ces deux compositions, dont on peut certes contester la valeur artistique, ne sont pas sans intérêt au point de vue archéologique, et ce sont de ces monuments d'un art dont on ne retrouve pas souvent, dans notre pays, des spécimens aussi complets.

* En effet, quoiqu'éraillés, lavés, et dans beaucoup d'endroits enlevés, les détails sont presque tous restés assez visibles pour que dans le travail de restauration on n'ait pas eu besoin d'ajouter quoi que ce soit; il a fallu simplement étudier, avec patience et conscience, les vestiges, pour les faire revivre dans leur entier. Après le grattage, ces panneaux offraient l'aspect d'une aquarelle exposée à la pluie et dont les couleurs lavées et passées ont perdu leur éclat et leur intensité, tout en conservant leur ton primitif, quoique très affaibli.

* Il n'y avait donc pas deux façons de comprendre la restauration de ces peintures. On ne pouvait songer à employer la détrempe dans une église bâtie sur un terrain bas et constamment humide; la colle n'aurait duré que quelques années. Les retouches à l'huile dont nous avons parlé en sont la preuve.

* En second lieu, les peintures de décoration existant déjà dans l'église étant toutes à l'huile, on ne pouvait employer un autre procédé qui eût nui à l'unité et à l'harmonie générale. Au reste, les peintures exécutées depuis quelques années dans les églises de Paris, à St-Germain-des-Prés notamment, sont toutes à l'huile et à la cire, seul procédé convenable, après la fresque, pour des peintures murales.

* Quelques personnes, confondant ces tableaux avec des fresques, ont exprimé cette opinion que restaurer n'est pas repeindre, et elles ont dit qu'au lieu de couvrir les restes de l'ancienne peinture, il eût mieux valu les conserver et ne toucher qu'aux parties endommagées.

* Ce que nous avons rapporté plus haut, de l'aspect offert par ces panneaux après le grattage, répond à cette objection. Ces personnes, remplies d'ailleurs de bonnes intentions, n'ont pas fait attention qu'en procédant suivant leurs

désirs, et sans tenir compte du prix qui eût été beaucoup plus élevé, on eût eu des tableaux complètement effacés de ton, passés et différant essentiellement de ce qu'ils devaient être après leur exécution.

* L'honorable M. de la Morandière avait donc parfaitement raison de faire exécuter, comme elles l'ont été, les peintures murales de St-Romain. N'oublions pas que c'est d'après ses avis et sous sa direction que ce travail a été entrepris et terminé; et cependant on s'est demandé s'il n'eût pas mieux valu laisser dans l'oubli ces tableaux que de les faire revivre? Pour notre compte particulier, nous ne le pensons pas. Au demeurant, l'opinion très générale des paroissiens pour leur conservation donne suffisamment raison à la mesure prise par M. le Curé de St-Romain. Ce digne ecclésiastique, il faut bien le reconnaître, a mis un dévouement et une ardeur tout artistiques à sauver ces intéressants débris d'un art naïf, mais profondément chrétien.

* Il est à souhaiter que cet exemple soit suivi et que nos églises conservent ces antiques décorations. La Religion qui a inspiré les artistes du Moyen-Age doit protéger et protégera, nous n'en doutons pas, leurs œuvres, pieux monuments de la foi de nos pères. *

Dès que la reconstruction du chœur fut terminée, l'évêque d'Orléans, Antoine Sanguin, plus connu dans la suite sous le nom de Cardinal de Meudon, consacra solennellement l'église de St-Romain, le 15 février 1540 (1), avec ses trois autels; le premier, l'autel majeur fut dédié à St Romain, St Étienne et St Roch; le second à la Ste Vierge, et le troisième à St Sébastien et Ste Catharine (2).

(1) L'Office de St Romain, VI^e leçon, dit à la vérité 1539. Mais il faut l'entendre de l'ancien usage suivi alors de commencer l'année à Pâques. Par conséquent, cette date correspond bien, d'après notre manière de compter actuelle, à l'année 1540 (nouveau style).

Cf. Rog. par. de St-Romain, année 1640, 15 février: « Le jour anniversaire de la Dédicace de l'Église de St-Romain, c'est à savoir, le 15^e jour de février 1640, a été baptisé, etc... » C'est évidemment le contraire de la Dédicace que le chroniqueur a voulu noter et rappeler ici.

(2) Office de St Romain, ut supra.

Ces deux anciens autels latéraux se trouvaient sous une arcade en forme de chapelle, établie dans la dernière travée du chœur.

Sur l'un des contreforts extérieurs, au midi, on lit cette inscription commémorative :

1549. FUT BÉNIE CETTE ÉGLISE EN 39 (1).

C'était l'époque où les guerres de religion désolaient le centre de la France. Les armées protestantes sillonnaient le pays, dévastant tout sur leur passage, principalement les églises et les monastères. Montrichard, St-Aignan, Selles, furent pris et livrés au pillage. St-Romain, qui se trouvait sur le passage de l'armée huguenote, courut les plus grands dangers et n'y échappa que d'une manière toute providentielle. Une curieuse inscription contemporaine, grossièrement tracée sur la pierre tendre d'un contrefort maintenant enclavé dans la sacristie actuelle, relate ce douloureux événement.

L'AN 1562
IL AVINT UNO
GRAND DUREIL
LE CAMP DE
L'AMIRAL ESTOYT
YCYT A S. ROMAIN.

Ce fut le jeudi 4 janvier 1563 (n. s.) que l'amiral de Coligny bombarda Selles, et le lendemain vendredi qu'il y fit son entrée (2). Il est vraisemblable que c'est au cours de cette expédition qu'il établit son quartier général à St-Romain. Il y séjourna environ une semaine. Pendant neuf jours, le blé valut treize sols le boisseau, somme considérable pour l'époque. Mais l'église fut épargnée et le tombeau de St Romain respecté, parce que le curé d'alors, nommé François Baron, était proche parent du sieur Du Moulin (3), l'un des chefs du parti de l'amiral de Coligny (4).

(1) Vieux style, c'est-à-dire en 1540.

(2) *Histoire de l'Abbaye de Selles*, par le P. Pierre de Sainte-Catherine, publiée dans le *Loir-et-Cher historique*, année 1895, col. 341.

(3) Charles Du Moulin, né en 1500, mort en 1566.

(4) Pollache, *l'Historien orléanais* déjà cité, dit à ce propos, page 137 : « Pendant neuf jours, le blé froment fut vendu treize sols le boisseau. La dite église fut préservée de l'incendie en considération de M. le Curé, proche parent de M. Du Moulin,

et que d'ailleurs les immenses trésors trouvés à Selles avaient suffi à apaiser pour quelque temps les murmures des reîtres (1).

R. PORCHER.

(A suivre)

un des chefs du parti de l'amiral de Coligny, comme il apparaît par une enquête où il est dit en forme de parenthèse : « Chose remarquable, l'église de St-Romain a été épargnée et sauve de l'incendie. »

(1) Haag, *France prof.*, art. Chatillon.



Histoire de l'Abbaye de Pontlevoy

Par Dom François CHAZAL

(Suite 1)

DANS le commencement de ce siècle, le souffle de Dieu s'empara de l'esprit de plusieurs saints religieux qui résolurent de réformer l'ordre de Saint-Benoit. De là les congrégations des Exempts, de Saint-Denys, de Saint-Vanne et de Bretagne.

Le chapitre de Chartres craignant que les religieux de Pontlevoy ne s'unissent à quelques-unes de ces congrégations, le doyen, de concert avec le chapitre, l'évêché vacant, adressa des lettres aux religieux de la dite abbaye, par lesquelles il leur étoit défendu de s'unir à aucune de ces nouvelles congrégations, attendu, dit-il, qu'elles n'étoient établies que pour éluder la jurisprudence de l'Ordinaire. Les susdites lettres sont datées du 11 juillet 1607.

Ce fut sans doute dans ce temps que notre abbé fut nommé à l'évêché de Chartres. Ledit abbé, outre l'abbaye de Pontlevoy, possédoit encore celles de Saint-Pierre-en-Vallée, à Chartres; de Royaumont, près Paris; de Vallasse, en Normandie.

(1) Voir ci-dessus, col. 91.

REVUE DE LOIR-&-CHER

BUREAUX : 16, Grands Degrés-Saint-Louis, à Blois (Loir-et-Cher)

ABONNEMENTS : Un an, édition ordinaire, 6 fr. ; édition de luxe : 12 fr.

145

Sommaire : Petites Monographies des Communes sous l'ancien régime. Saint-Romain-sur-Cher (suite). R. Porcher. — Catalogue des Actes de François I^{er} intéressant le Bloisais (suite). F. Auhart.



Petites Monographies des Communes sous l'ancien régime

VIII

Saint-Romain-sur-Cher

(Suite ¹)

L'AUTEL consacré en 1540 par l'évêque d'Orléans ne subsista que jusqu'en 1782, et disparut malheureusement lors de la suppression de la vieille sacristie qui occupait l'abside, et de l'agrandissement du sanctuaire.

L'an 1782, le douzième jour de décembre, le maître-autel de cette église, fait de bois de chêne en forme de tombeau, a été posé dans le cul de lampe le long du mur où était autrefois la sacristie, qui renfermait tout le sanctuaire d'aujourd'hui (2). La même année et presque dans le même temps, a été posée une nouvelle table de communion, laquelle avec l'autel, sans compter la peinture, ont coûté cent quatre-vingt dix livres, que la fabrice a payées. Au mois d'août, la même année, j'ai fait bâtir

(1) Voir ci-dessus, col. 139.

(2) Cet autel de bois de chêne forme actuellement le banc des marguilliers.

146

une sacristie et ai fait reculer et relever le chœur de la dite église de dix-huit pouces. Ces deux objets m'ont coûté à moi seul quatre cents livres. (Signé) : Delaleu, curé de St-Romain (1). »

En 1783, le clocher, frappé par la foudre, fut presque entièrement consumé. Voici comment le curé d'alors, témoin oculaire, relate cet accident.

« Ad perpetuam rei memoriam. Le 10 de février 1783, le même jour et an que dessus le clocher de Romorantin qui a souffert beaucoup par le tonnerre, le tonnerre est tombé sur le clocher de cette paroisse à midi précis ; il était fort haut ; le feu du ciel a entièrement consommé le dit clocher jusqu'à l'endroit où sont maintenant les cloches posées ; et si les ouvriers que j'eus soin d'envoyer chercher à St-Aignan eussent tardé d'une demi-heure, le chœur et le presbîtere eussent été entièrement consumés par le dit feu. Chose remarquable, plus d'espérance d'arrêter les progrès du feu à l'heure de trois heures, et à quatre heures, plus de feu (2). »

L'accident ne tarda pas à être réparé, et dès l'année suivante, le curé continuait à s'occuper de l'embellissement de son église.

« L'année d'après, la fabrice a fait faire les deux petits autels collatérales, ainsi que les cancelles, les portes du chœur, le couronnement avec la croix. L'année suivante, j'ai fait construire les nouveaux fonts. En un mot,

(1) Reg. par. de 1782, ad calcem.

(2) Reg. par. de 1783, inédit, et de 1782, ad calcem.

tout ce qui est dans l'église et le chœur ont été faits tout neufs de mon temps, hors la chaire à prêcher et le banc des fabriciens que j'ai fait poser où il est maintenant. Signé : Delaleu, curé de St-Romain (1). »

Il existait autrefois plusieurs *boîtes* ou confréries qui se sont maintenues florissantes jusqu'à la Révolution : la *boîte* des Trépassés, celle de Notre-Dame, et celle de St Sébastien. Chacune de ces pieuses associations avait ses revenus, son syndic et son administration spéciale.

L'église de St-Romain a toujours conservé son patron primitif : St Étienne, protomartyr (2). Quant à St Romain, il a mérité une gloire plus grande, puisque, grâce à son immense renommée, il est devenu le patron du lieu, — *patronus loci*, — c'est-à-dire du territoire (3), et a donné son nom à la localité.

St Romain n'a jamais cessé d'être honoré et invoqué dans le cours des siècles. Ses restes précieux, conservés avec un soin filial, ont toujours été environnés du respect et de la vénération des générations passées. Aux jours solennels, on avait coutume de les encenser (4); ils étaient portés aux processions. Chaque année, le 13 mars, sa fête était célébrée comme elle l'est encore aujourd'hui, avec un grand concours de peuple. On y chantait l'office des abbés, avec des *Léçons* propres (5). Son nom était parfois donné aux enfants lors de leur baptême (6).

D'après la tradition, St Romain, originaire de Limoges, embrassa de bonne heure la vie monastique. Grâce à la noblesse de sa nais-

sance et à ses qualités personnelles, il exerça une très grande influence sur ses contemporains. Dieu bénit les débuts de son apostolat par des conversions éclatantes et des miracles signalés. Mais un jour, ce saint religieux aspirant à une vie plus parfaite, quitta sa patrie avec un de ses amis nommé Léonard, et, après un long voyage, tous deux vinrent se fixer dans les déserts de la Sologne, au delà du Cher, au sein d'une épaisse forêt, où ils vécurent de fruits sauvages et de l'eau d'une source que Romain avait fait surgir miraculeusement en cet endroit. Plus tard, les deux solitaires allèrent se mettre sous la direction d'un saint abbé, nommé Severin, qui gouvernait le célèbre monastère de *Patriciacum*, situé dans le voisinage (1). C'est là qu'ils rencontrèrent St Eusice, le futur fondateur de la ville de Celles, et plusieurs autres saints personnages.

Un jour que les eaux du Cher, affreusement débordées, inondaient toute la vallée, Romain apprit de plusieurs bateliers que l'ermitage de St Eusice, situé sur l'autre rive, non seulement n'avait pas été submergé, mais que les eaux le respectaient et qu'on les voyait s'élever tout autour de lui comme un véritable rempart. Emmerveillé de ce prodige inouï, il détermina son ami Léonard à venir avec lui se mettre sous la direction d'un personnage si éminent. D'autres moines les suivirent, et ainsi furent fondés le monastère et la ville de Celles. St Eusice eut pour successeurs dans la charge abbatiale, d'abord St Léonard, puis St Romain (2). Ce dernier,

(1) On n'est pas d'accord sur l'emplacement de ce *Patriciacum*. Les uns pensent qu'il était situé sur la rive droite du Cher, vers l'endroit appelé aujourd'hui le Bourgeois (Romieu, *Histoire de Sables*, p. 35); d'autres au contraire le placent beaucoup plus loin de là, à Parpeçay, sur le Nahon, dans l'Indre (Raynal, *Hist. du Berry*, t. 1, p. 243).

Cet auteur s'appuie sur le passage suivant de la légende de St Eusice : « Vallibus dedit... curia geminis ecclesiis pertinentia principalibus, que nominantur *Patriciacus* una, altera modicum distans ab ea que *Monasterium* nuncupatur. » Ces désignations semblent en effet se rapporter assez bien à Parpeçay et à Ménétron sur Nahon, qui sont deux localités voisines.

L'abbé Gaudron, *Essai historique sur le Diocèse de Blois*, p. 40, appelle ce monastère : Percy, dans le diocèse de Bourges, sans indiquer la position topographique.

(2) Successit autem beatissimo Eusicio Leonardus, hunc

(1) Reg. par., année 1788, *ad calorem*.

(2) Tous les Poillés portent uniformément : *Cure de St-Étienne de St-Romain*; il est d'ailleurs certain que l'église primitive était dédiée à St Étienne. Cf. Ms. Pouluche 414, p. 136, où il est dit : *St Étienne, patron en premier*, etc.

(3) Liturgiquement, le *patron du lieu* est le saint qui, en vertu de costumes et de traditions anciennes, est vénéré dans tout le pays comme protecteur spécial; tandis que le *patron de l'église* est celui auquel l'église est dédiée.

(4) Reg. par. de 1788, *ad calorem*.

(5) Nous donnerons ces *Léçons* aux Filles justifiatives.

(6) Reg. par., bapt. du 20 juillet 1788, et *passim*.

après une vie de mérites et de bonnes œuvres mourut le 13 mars (1). Il fut enseveli avec honneur dans l'église de St-Étienne, sur le territoire même où il avait vécu en ermite et qui garda depuis son nom (2).

La Fontaine miraculeuse de notre saint a toujours été un lieu de pèlerinage fréquenté par la piété reconnaissante des fidèles. On y voyait fort anciennement un petit oratoire, qui fut restauré complètement en 1753.

« Le 6 août 1753, M. le curé de Choussy comme doyen et le plus ancien a fait la bénédiction de la figure de St Romain et en a dit la messe solennelle, assisté de M. le prieur de Chemery et son vicaire, de M. le curé de St-Aignan et son vicaire, de MM. les curés de Mehers et de Couddes, de M. Mouzay, chanoine de St-Aignan, et de M. Gastignon, aumônier de l'Hostel-Dieu du dit St-Aignan, lesquels ont transporté solennellement et processionnellement, en présence des habitants de la dite paroisse, la dite figure, et l'ont replacée honorablement dans la niche de nouveau édiflée au lieu appelé la Fontaine de St-Romain, qui estoit tombée en ruines et a été reconstruite, ce par les soins de moy actuellement curé et aux despens des dits paroissiens, dont nous avons dressé le présent acte pour servir à la postérité. — J. Guillot, curé de Choussy; Gipoulon, prieur de Chemery; Gastignon, prestre aumônier de l'Hostel-Dieu de St-Aignan; Mouzay, chanoine de St-Aignan; Boucheron, prestre vicaire de Chemery; Pasquier, curé de Mehers; Mouzay, curé de St-Aignan; Du Four, curé de Couddes; Duval, curé de St-Romain. »

Peu de temps après la fondation de l'abbaye

dignissimus, pauperum cultor et beati Euseii ac quoracumque beatorum ardentissimus imitator... Postea, ... non minima multitudine monachorum in eadem regula vivens permansit, qui sub regimine plurimorum distincte abbatum in Dei servitio perseverans stetit.

Malheureusement la légende offre ici une lacune de trois cents ans, pendant laquelle la tradition place le gouvernement de St Romain, qui serait compris dans ce *plurimorum abbatum regimine*.

(1) Vers 550. (Polluche, *Man.* déjà citée.)

(2) Ces détails sont extraits des Leçons de l'Office approuvé de St Romain.

de Pontlevoy, par Gelduin (1034) (1), l'église de St-Romain passa sous la domination de ce célèbre monastère que princes et prélats comblaient à l'envi des plus insignes faveurs.

Geoffroy, évêque de Chartres (2), reconnut à Pontlevoy, par une charte solennelle, la propriété de plusieurs églises de son diocèse qu'il lui avait accordées (3). D'autres évêques ne se montrèrent pas moins généreux; de sorte qu'un siècle environ après la fondation de l'abbaye, le pape Luce II, par une bulle en date du 15 avril 1144, put confirmer les possessions déjà considérables de Pontlevoy dans sept diocèses, et mentionner, comme lui appartenant, dans le diocèse d'Orléans, l'église de St-Romain, — *ecclesiam de sancto Romano* (4).

En 1158, Manassés de Garlande, évêque d'Orléans (5), prélat zélé, travaillant avec une louable sollicitude à l'établissement des ordres monastiques dans son diocèse, sur la prière de Joscius, archevêque de Tours (6) et de Robert, évêque de Chartres (7), qui entouraient l'abbaye pontiléviennne de leurs générosités et de leur protection, confirma le patronage des églises que ses prédécesseurs Hélie et Jean avaient accordées à l'abbaye (8), en y comprenant de nouveau l'église de St-Romain, avec la collation ou présentation à la cure. Cette donation accomplie solennellement à Blois, fut signée par les personnages les plus importants de l'époque, notamment Joscius, archevêque de Tours; Guillaume, abbé de St-Mesmin; Robert, abbé de la Trinité de Vendôme; Geoffroy, abbé de St-Lomer; Foulques, abbé de St-Jean-en-Val;

(1) Dupré, *Essai sur Pontlevoy*, p. 22.

(2) Geoffroy de Léves, év. de Chartres, de 1140 au 24 janvier 1149.

(3) *Histoire de Pontlevoy*, par Dom Chazal, publiée dans la *Revue de Loir-et-Cher*, année 1898, col. 195.

(4) Voir cette bulle dans la *Gallia christiana*, t. VIII, *Intr. Eccl. Blois.*, col. 474.

(5) Manassés de Garlande, évêque d'Orléans, de 1146 à 1181.

(6) Joscius, arch. de Tours, de 1157 à 1175.

(7) Robert, év. de Chartres, de 1155 à 1164.

(8) *Bibl. d'Orléans*, Ms. Polluche 414, p. 78

Conthelin, abbé de N.-Dame de Beaugency, et Roger, abbé de St-Euverte.

L'évêque d'Orléans dit qu'il fait cette donation charitable en mémoire de son père, Gilbert de Garlande, et pour le repos de l'âme de Sulpice d'Amboise, l'un des bien-faiteurs de Pontlevoy, l'infortuné prisonnier de Thibault, comte de Blois (1).

Henri de Dreux, successeur de Manassés, suivit son exemple, et il fut imité par Hugues de Garlande, lequel, en 1204, ratifia solennellement tout ce qu'avaient fait ses prédécesseurs (2).

Conformément à cette disposition, chaque titulaire de la cure de St-Romain, après avoir pris possession de son bénéfice, prêtait serment à l'abbé de Pontlevoy, confessant que son église relevait de l'abbaye, qu'il reconnaissait toujours son patronage, qu'il conserverait fidèlement les droits et privilèges du monastère et qu'il rendrait honneur en toute circonstance à l'abbé et aux religieux.

En 1245, Gaucher de Chatillon, seigneur de St-Aignan (3), donna à l'abbaye de Pontlevoy, en pleine propriété, en échange de certains droits d'usage dont le couvent jouissait sur les terres de ce seigneur, une portion de forêt et des terrains situés autour de la chapelle de Morlu, conformément à l'indication de certaines bornes qu'il avait fait planter à cet effet; les religieux devaient en jouir avec tous les droits de bois, de garenne et autres, à l'exception de l'exercice de haute justice, de la connaissance des crimes de l'homicide et du vol; ils pourront y chasser le gibier commun, le loup, le lièvre, le lapin, le renard, supprimer ou modifier les chemins qui traversent leur propriété, sauf le chemin qui va

de Choussy à l'étang de St-Romain; de plus, il leur sera permis de creuser un étang entre la chapelle de Morlu et les terrains contigus au chemin conduisant de St-Romain à l'étang de St-Romain, et pour cela il leur accorde le privilège d'acheter à l'amiable tous les terrains dont ils auront besoin, et même d'expropriier, moyennant une juste et légitime indemnité, les propriétaires récalcitrants.

En conséquence de cette libéralité seigneuriale, vingt habitants de St-Romain, nommés David Ferragu, Benoit Garnier, Pierre Barbe, Pierre Champion, Pierre Cheron, Geoffroi Gallart, Eudes Cottereau, Renaud de la Vieille Bruyère, Servant, Robert Audry, et Jeanne, sa sœur, Pierre Fortin, Renaud le Crieur, Isabelle la Crieresse, Jean Henri, Geoffroi Garnier, Étienne Benoit, Robin Guiton, Marie Cheuren, et Benoit le Fort, vendirent aux religieux de Pontlevoy, pour la somme totale de quatre-vingt sept livres tournois et deux sols, une vaste étendue de prés et terres situés entre la chapelle de Morlu et l'étang de St-Romain, dans les climats de Valinières et des Estarts, dans la censive du chevalier Odon du Gué, joignant d'un côté les biens de feu Garnier et d'autre les prés de la Fosse-Relanche (1). Ces acquisitions firent du Morlu un domaine important des Bénédictins dans la paroisse de St-Romain.

En 1247, le même Gaucher de Chatillon, seigneur de St-Aignan, fit don et remise à l'abbaye de Pontlevoy de plusieurs redevances féodales, et notamment du droit de *past* (2), ou repas, qui lui était dû chaque année en leurs maisons de Morlu, à St-Romain, et de Choussy. Nous donnons le texte original de cette charte, qui offre un curieux spécimen du langage français à cette époque reculée.

« Gie Gauchier de Chatellum, sires de Sent-Angnen en Berri, fet asavoir a tous ceus qui ces lettres verrunt, que gie otroïé et quité a labé et au convent de Pontlevoe le terroer qui

(1) *Histoire de Pontlevoy*, par Dom Chazal. *Revue de Loir-et-Cher*, année 1898, col. 198.

(2) Ms. Folluche 431, p. 78.

(3) Neveu du comte de Blois; Hugues de Chatillon. Il s'enrôla dans la première Croisade de St Louis, en 1249, et s'y fit remarquer par une grande bravoure. Il commandait l'arrière-garde à la bataille de Damiette, où il fut tué. Il eut la mort héroïque de Robert le Fort à Brissarthe et de Roland à Roncevaux. Ce récit, tracé par le véridique et frais pinceau de Joinville, forme une vraie scène d'histoire chrétienne.

(1) Arch. dép. de Loir-et-Cher, H, Fonds de Pontlevoy.

(2) Le *sief* de *past* ou de *paistre* était un sief chargé tous les ans d'un ou plusieurs repas envers le seigneur.

estet ou terrouier de Pontlevoé que li dit abbes et li couvent acheterent de Renaut de Clameci et de Simon, son frère, qui mouvoet de moe et de mon fié, et plus lor dons et ostroé, lou past que gie avée amemens et a me cheus en lour mesun de Morluz et de Choci, et por ce que gie vul que ce soet ferme chose et establé, et que il en seent quite a toujours mes lour ens doné mes lettres satelés an mon sceau. Ce fut foet en lincarnacion Noustre Seignour, mileme et douzens et quarante sept, ou moet de Jung (1).

L'abbaye de Pontlevoé possédait encore à St-Romain un domaine rural de six arpents, sis à l'Aubrière, affermé le 6 février 1481, par l'Abbé de Pontlevoé, à Gilles Chotard et Jean Morcau, pour trente sols de rente et dix deniers de cens (2).

Elle jouissait également d'un censif sur une partie de la paroisse (3).

En 1484, François de Brillac, évêque d'Orléans et premier abbé commendataire de Pontlevoé, par contrat passé à Montrichard, le

(1) Original en parchemin. — Arch. de Loir-et-Cher, série H, Abbaye de Pontlevoé.

(2) Arch. dép. de Loir-et-Cher, H, Abb. de Pontlevoé.

(3) Dom Chazal, *Hist. de Pontlevoé*.

23 décembre, afferma à Richard Dumont et Jeanne, sa femme, demeurant à Tours, la métairie de Morlu, en laquelle a une vieille maison telle quelle, couverte d'ardoises, et dessous la dite maison a une cave voutée en pierre, et auprès d'icelle a une fuye de pierre à pilliers sans couverture en laquelle n'a pour le présent aucuns pigeons, item une grange sur fourches toute découverte et desclouse de tous costez, avecques aussy une estable estant sur fourches, couverte de chaume, et une petite chappelle auprès faite de pierre, laquelle est presque fondue pour 35 livres de rente annuelle (1). Par convention additionnelle passée l'année suivante, le 14 juillet 1485, lesdits fermiers s'obligèrent à faire pour trois cent livres tournois de réparations, dans l'espace de dix ans (2).

Mais, ruinée par les invasions et les contributions de guerre, l'abbaye de Pontlevoé aliéna peu à peu ses domaines. Morlu subit le sort commun.

R. PORCHER.

(A suivre)

(1) Arch. dép. de Loir-et-Cher, H, Fonds de Pontlevoé.

(2) *Ibid.*



Catalogue des Actes de François I^{er}

INTÉRESSANT LE BLESOIS

(Suite 1)

Paris, 6 décembre
(n° 16837)

59. Déclaration de foi et hommage de *Jeanne de Chatenet*, veuve de *Jean Moreau*, pour la seigneurie du *Feuillet*, mouvante d'Amboise et pour la seigneurie de *Retigny* (aujourd'hui Artigny), mouvante de *Montrichart*.

Paris, 24 décembre
(n° 16862)

60. Mandement au receveur *Jean Sapin* de rembourser à *Jean Desmoulin*, greffier au Grand Conseil, 30 livres 10 sols tournois payés par lui à un messenger envoyé de *Blois* à *Saint-Jean-de-Luz* et *Hendaye*, auprès des commissaires chargés de régler un différend au sujet de la frontière espagnole.

(1) Voir ci-dessus col. 113-114.

REVUE DE LOIR-&-CHER

BUREAUX : 16, Grands Degrés-Saint-Louis, à Blois (Loir-et-Cher)

ABONNEMENTS : Un an, édition ordinaire, 6 fr. ; édition de luxe : 12 fr.

193

Sommaire : Petites Monographies des Communes sous l'ancien régime. Saint-Romain-sur-Cher (suite). R. Porcher. — Catalogue des Actes de François I^{er} intéressant le Bloisais (suite). F. Aubert.



Petites Monographies des Communes sous l'ancien régime

VIII

Saint-Romain-sur-Cher

(Suite ')

Le curé de St-Romain était primitivement à la nomination de l'Abbé de Pontlevoy. Ce droit passa nécessairement à l'évêque de Blois, lorsqu'en 1697, la mense de Pontlevoy fut réunie au nouvel évêché, fondé à Blois, à cette époque (2).

Depuis le XV^e siècle, la cure a eu pour titulaires successifs :

- 1492. — Jean Rousseau.
- — Gilles de Palmes.
- — Pierre Roux.
- 1521. — Georges Leconte.
- 1560-1562. — Michel Moure, chanoine d'Orléans et curé de St-Romain, qui résigna.

(1) Voir ci-dessus, col. 91.

(2) *Gallia christiana*, t. VIII, *Instrumenta*, col. 434. Mais le territoire de la paroisse appartenait toujours au diocèse d'Orléans.

194

le 11 février 1562, en Cour de Rome, en faveur de son successeur (1).

1562. — François Baron.

1582. — Gaigneux.

1586-1632. — André Fonteneau. Mention est faite de plusieurs membres de sa famille : en 1609, Pierre Fonteneau, cleric, de la paroisse de Nouan ; en 1616, Toussaint Fonteneau, curé de Mehers ; en 1621, Claude Fonteneau.

1632-1634. — Aubry ; mort curé de Noisay, en janvier 1656.

1634. — Jean Carré.

1635-1637. — Jean le Jart, sieur du Guéret et chanoine de St-Aignan. Un de ses parents, Pierre le Jart, curé de Pouillé, décéda le 1^{er} mai 1650.

1637-1670. — René Delorme, fils de honorable homme Louis Delorme, procureur à St-Aignan, et de dame Marie Bodin.

On jugera de la situation de sa famille par les détails suivants.

Claude-Louis Delorme, frère, maître ouvrier en soie à Tours, lequel, époux de Anne Legrand, enterrée le 13 avril 1657, dans l'église de Mareuil, à l'âge de 23 ans, décéda en sa closerie de Noyers, et fut inhumé dans l'église de Noyers, le 25 février 1668 ; leurs enfants, Claude, décédé en septembre 1666, à l'âge de 22 ans ; et Marie, enterrée le 13 avril 1657, dans l'église de Mareuil, à l'âge de 23 ans.

Marie Delorme, sœur, mariée à St-Romain, le 18 août 1642, avec honorable homme Fran-

(1) *Liber Resignationum in Curia, Arc.*, di. Stato, Romæ.

çois Bourgougnon, procureur à Graçay : dont une fille, Hélène, morte à l'âge de 26 ans, fut enterrée, le 19 mars 1669, à Luçay-le-Chétif; et Catherine, née le 6 mars 1645, ayant pour parrain son oncle, René Delorme, curé de St-Romain.

Hélène Delorme, sœur, inhumée le 14 novembre 1664, à l'âge de 64 ans.

Anne Delorme, sœur, épouse de François Bourgougnon, notaire à Vierzon, enterrée en Berry : leur fille, Marie, épousa, à St-Romain, le 8 mars 1666, honorable homme Joseph Louet, fils de Cosme Louet, bourgeois de Blois, et de Marie Chauchemer.

1670-1682. — Étienne Bernou.

1682-1683. — Hérault.

1683-1694. — François de Daron; parent (sans doute neveu), de René de Daron, qui fut abbé de Selles en 1604. L'abbé de Selles était fils de Philbert de Daron, sieur de la Cochonnière; dont un autre fils, Philbert, possédait un canonicat à Saint-Aignan, en 1663 (1).

En 1683, le 22 septembre, notre curé fit accord avec Dom René Ducher, prieur de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte de Contres, représenté par Dom Antoine Adam, prieur de Cornilly, au sujet des dîmes de la Madeleine et de la Rimbertyère, qui furent reconnues appartenir au curé de Saint-Romain (2).

Il décéda le 23 juin 1694, à Saint-Aignan, après une *grande maladie* (3) et fut inhumé, le lendemain, dans les caveaux de l'église collégiale de cette ville.

1694-1729. — Pierre Mouzay. Il fut ensuite curé de Saint-Aignan, où il mourut le 28 septembre 1742.

« 28 septembre 1742, décès de Pierre Mouzay, curé de Saint-Aignan, et cy-devant curé de Saint-Romain, lequel a régi la cure de Saint-Romain avec édification (4). »

(1) *Histoire de l'Abbaye de Selles*, par Pierre de Sainte-Catherine, publiée dans le *Loir-et-Cher Historique*, année 1896, col. 285 et 286.

(2) Arch. dép. de Loir-et-Cher, liasse de Saint-Romain.

(3) Reg. par. de 1694.

(4) Reg. par. de 1742.

Son testament contient, en faveur de Saint-Romain, un legs dont nous parlerons plus loin.

1730-1768. — Pierre-Denis Duval. Fils de Denis Duval et de Catherine Mouzay (1), il décéda le 4 novembre 1768, âgé de 69 ans, et fut inhumé le 6. Étaient présents à sa sépulture : Charles DuBois, curé de Monthou; Du Four, curé de Mehers; Duvorier, curé de Noyers; Chaudon de Beauvais, prieur-curé de Chémery; J.-B. Normand, curé de Couddes; Mouzay, curé de Saint-Aignan, cousin germain du défunt; Mouzay, chanoine de Saint-Aignan, aussi cousin germain du défunt; Jean Gastignon, chanoine de Saint-Aignan; René Duval, prieur-curé de Couffy, son neveu; René et Henri Duval, ses frères.

Comme événement notable arrivé sous son pastorat, Duval enregistra la mort de son évêque, Mgr de Fleuriau d'Armenonville, en ces termes :

« Relation de la mort de Monseigneur Louis-Gaston de Fleuriau d'Armenonville, évêque d'Orléans.

« Ce digne prélat dont le règne a duré vingt-cinq ans, trois mois et neuf jours, ayant été élevé sur la chaire d'Orléans le premier mars mil sept cent sept, mort le neuf juin mil sept cent trente-trois, à six heures un quart du soir, on l'ouvrit le lendemain et on le sala, puis on fit la lecture de son testament, par lequel il donne son cœur au Séminaire (dont il a achevé et perfectionné l'édifice commencé par son prédécesseur Monseigneur le Cardinal de Coislin,) lequel fut mis dans la cave. Les messieurs du Séminaire le furent quérir avec les entrailles, en procession, le jeudy à six heures du matin, puis on enterra les entrailles qu'on avoit mis dans un petit cartaut de verjus, et le cœur qui étoit enfermé dans un cœur de plomb fut laissé dans la cave pendant quelques jours, pour se conformer à sa volonté, ensuite on le plaça le mardy 16 au milieu du sanctuaire, où on doit mettre une tombe de marbre. Il a donné par testament

(1) Mariage de la sœur du dit curé, à Saint-Romain, le 29 janvier 1732.

30 livres de rente viagère à tous ses domestiques de livrée aussi bien qu'à ceux qui sont sans livrée, à la réserve de deux, dont l'un a 100 livres et l'autre 150 livres. Il a donné à l'hôpital 1000 livres, à l'hôtel-Dieu 2000 livres, aux pauvres honteux d'Orléans 1000 livres, et du reste il a fait Mgr le Coadjuteur, son neveu, son légataire universel. Il a ordonné par son testament qu'il vouloit estre enterré sans tenture et deux cierges seulement, mais on n'a pas exécuté cet article. Il fut exposé le jeudy, vendredy et le samedi à découvert et orné de ses habits pontificaux, et le samedi au soir on le mit dans son cercueil de plomb. Il fut, dis-je, exposé dans la salle en bas qui est à droite du vestibule, sur un lit de parade; il y avoit des autels de chaque côté sur lesquels on a dit environ trente messes par jour. L'après midy estoit occuppé par les chapitres et paroisses qui venoient chacun aux jours et heures marqués pour chanter devant le corps un nocturne et les laudes des Morts. Enfin, le lundy 15^e, il fut enterré en l'église de Sainte-Croix, auprès de Mgr le Cardinal de Coislin, son prédécesseur. On commença l'enterrement à huit heures du matin. Tous les chapitres et paroisses s'y trouvèrent et tous les religieux; les quatre mandians portèrent le corps, à qui on fit faire le tour de la ville; il y avoit peut-être plus de 200 pièces de noir dans le chœur de Sainte-Croix, et plus de mille cierges allumés; on chanta la messe en musique; il y avoit dix louis d'or dans le cierge de l'offrande. Tous les gens de robe s'y trouvèrent, tous les archers et autres gens à bandolieres s'y trouvèrent aussi, par ce que tout Orléans estoit dans les rues. Enfin on finit environ une heure après midy la cérémonie des funérailles. Ce digne et illustre prélat, dont la mémoire sera toujours précieuse et en odeur de sainteté, a donné à l'église de Sainte-Croix ses crosses et ses mitres pour servir aux évêques étrangers. Monseigneur Nicolas Paris, son coadjuteur et son neveu prit aussitôt la qualité d'évêque d'Orléans et fit deux mandements, et deux jours après l'enterrement, il partit pour aller prester au roy son serment de fidélité. Requiescat in pace. Amen.

* Ad perpetuam rei memoriam. P. D. Duval, curé de Saint-Romain (1). *

(1) Reg. par. de 1733, ad calcem.

1768-1803. — Gabriel Delaleu. D'une famille de tanneurs de Saint-Aignan. Précédemment vicaire d'Orbigny, en Touraine. Il resta à Saint-Romain pendant la Révolution, sans être inquiété, et ne cessa d'y exercer le ministère pastoral jusqu'à sa mort...

Nous ne donnons qu'une rapide et simple nomenclature des vicaires et autres prêtres qui ont passé par Saint-Romain.

- 1521. — Pierre Roux, prêtre habitué.
- ... — Vincent Roux, prêtre habitué.
- 1523. — Guillaume Gitton, prêtre habitué.
- 1560. — Clément Fonteneau, prêtre habitué.
- ... — François Baron, prêtre habitué.
- 1582. — Durand, chapelain du curé.
- 1584. — Lagrue, chapelain.
- 1585. — Guillaume Durand, vicaire.
- ... — Pierre Deslandes, vicaire.
- 1586. — J. Moulmier, vicaire.
- 1599. — François Bourré, chapelain.
- 1603. — André Clemançeau, vicaire.
- 1609. — Picault, vicaire.
- 1612. — Le Roulx, vicaire.
- 1614. — Margat, vicaire.
- 1615. — Guillemain, vicaire.
- 1616. — Clément Henry, vicaire; plus tard, en 1645, prêtre habitué à Saint-Aignan.
- 1632. — Jude Autraye, vicaire.
- 1633. — Texier.
- 1634. — François Bonnier, vicaire.
- ... — Simon Moussay, vicaire; puis vicaire de Noyers (1637).
- 1694. — Jean Ledoux, desservant la paroisse; en 1695, curé de Couddes.
- 1637. — Leroy, vicaire.
- ... — J. le Mestayer, vicaire.
- 1644. — Gérard, vicaire.
- 1647. — François Gohin, vicaire.
- 1649. — Pierre Raymond, acolyte, inhumé dans l'église, le 1^{er} octobre 1649.
- 1651. — Julien Gaudry, vicaire.
- ... — Clément Henry, natif de Saint-Romain, décédé prêtre habitué à Saint-Ai-

gnan, et inhumé dans le cimetière de Saint-Romain, le 12 mai 1651.

1653. — Jean Jamont, vicaire, du diocèse d'Avranches, décédé le 15 janvier 1653, et inhumé dans l'église.

Il y avait jadis, à Saint-Romain, un notariat, dont les titulaires furent :

1585. — Étienne de la Croix, notaire à Saint-Romain.

1644. — Louis Girault, notaire à Saint-Romain.

1660. — Jacques Seiller, notaire.

1668. — Marin Couette, notaire.

1694. — Denis Rouillard, notaire, époux de Catherine Louet, laquelle, décédée à l'âge de 29 ans, fut inhumé le 2 avril 1697, dans l'église.

On trouve également plusieurs étudiants appartenant à certaines familles aisées de la paroisse :

1602. — Léonor Bourguignon, *escollier*, à Saint-Romain.

1613. — Clément Houry, *escollier*.

1621. — Jehan Cormain, *clerc étudiant*.

Sous l'ancien régime, conformément au droit canonique, les paroisses étaient visitées, chaque année, par l'archidiacre (1). Cette inspection avait pour but d'assurer partout l'accomplissement des règles ecclésiastiques et de réprimer les abus. Les archidiacres rendaient à cet effet des ordonnances de visite; le curé leur devait l'hospitalité, et même une petite indemnité de déplacement, appelée *circada* (2).

(1) L'archidiaconat était une dignité importante dans le chapitre orléanais. Il y avait cinq archidiacres exerçant une véritable juridiction : les archidiacres de Pithiviers, de Beaune, de Sologne, de Sully et de Beaugency. Le Concile de Trente, sess. XXIV, ch. III de Ref., reconnaît encore aux archidiacres proprement dits, le droit de visite dans les paroisses.

(2) Fouques de Villaret, *Recherches sur l'ancien Chapitre de l'Église d'Orléans*, p. 34. Dom Chazal, *Histoire de l'Abbaye de Foutlevoy*, publiée dans la *Revue de Loir-et-Cher*, année 1898, col. 37.

Les archidiacres de Sologne, de qui dépendait la paroisse de Saint-Romain, accomplissaient généralement leurs fonctions avec une régularité exemplaire. Nous consignerons ici quelques-unes de ces visites.

1648, 6 septembre. — Moireau, archidiacre.

1683, 2 septembre. — Barré, archidiacre. Dans sa visite, il insiste sur la bonne tenue des actes de baptême, mariage et sépulture. On retrouvera plusieurs fois la même recommandation dans la suite. L'Église a constamment veillé à ce que tous les documents d'intérêt public fussent rédigés et conservés avec le plus grand soin, même aux époques où l'écriture était moins connue et moins pratiquée (1). C'est elle qui a créé l'état civil, longtemps avant le Code Napoléon. Innombrables sont les actes publiés au Moyen Âge par les évêques et les clercs, et dont la forme, plus explicite et plus savante même que celle de nos jours, ne laisse rien à désirer.

* Visa per nos archidiaconum Sigalonim in cursu visitationis, mandantes ut in eodem codice describantur inhumationes, baptismata et matrimonia, et singula pagina numeris arithmetice notetur. (Signé) : Barré. *

1667, 13 octobre. — N. Delisle, délégué de l'archidiacre.

La même année, le 21 octobre, Pierre du Cambout de Coislin, récemment nommé à l'évêché d'Orléans (2), vint à Saint-Romain. Il administra le sacrement de confirmation à quatre-vingt-douze personnes, garçons et filles, et prescrivit au curé de mentionner sur le registre des sépultures ceux qui étaient décédés avec les sacrements ou sans les sacrements.

* Visa per nos episcopum Aurelianensem sub-signatum : rector deinceps de sacramentorum

(1) Le Rituel, dont l'usage est fort ancien dans l'Église (Baruffaldi, *ad rituale Rom. Commentaria*, 1610) renferme de sages et minutieuses prescriptions concernant les Registres obligatoires des paroisses, notamment au chapitre : *Formula scribenda in libris habendis a parochis*.

(2) 18 mars 1666. Il ne fit son entrée dans sa ville épiscopale que le 19 octobre suivant.

administratione aut non administratione mentionem faciet. Actum in cursu visitationis nostræ, hac die, 21 octobris 1667. P. du Cambout de Coislin, ep. Aurel. »

1668. — N. Delisle, délégué.

1670. — N. Delisle, délégué de l'archidiacre Formentier.

1671. — Id.

1672, 29 juin. — N. Delisle, délégué.

« Visa per nos in cursu visitationis factis 29 juin 1672; in posterum scribantur baptismata in forma Ritualis, et cur non subsignaverint patrinus et matrina ratio referatur. (Signé :) Delisle. »

1673, 22 novembre. — Amellon, délégué.

1674, 1^{er} septembre. — Delisle, délégué.

1689-1699. — Pendant ce décennat, la visite a été faite chaque année, en août ou septembre, par François Frenot, archidiacre. Le curé de Saint-Romain mentionne ainsi sa mort :

« Le 4 octobre 1699, décès à Orléans, de François Frenot, archidiacre de Sologne, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église cathédrale d'Orléans, théologal, et supérieur du Séminaire d'Orléans, âgé de 60 ans. »

1700, 4 septembre. — Lebouc, archidiacre.

1702, 7 mai. — Visite pastorale du cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, qui administra le sacrement de confirmation dans l'église de Saint-Romain, à 222 personnes de Saint-Romain, 3 de Noyers, 1 de Couddes, 3 de Thésée, et 86 de Saint-Aignan.

« Visa per nos Petrum du Cambout, cardinalem de Coislin, episcopum Aurelianensem, magnum Franciæ eleemosynarium, in cursu visitationis nostræ, anno 1701, die 7 mensis maii. Curabit D. parochus nomina confirmatorum in catalogo describere. »

1702, 5 septembre. — La récente visite pastorale de l'évêque n'empêcha pas l'archi-

diacre d'exercer son inspection annuelle, selon l'usage. Signé: Le Bouc, archidiacre.

1703, 5 septembre. — A. Mauduison, archidiacre.

1731-1735. — Nouet, archidiacre.

1739-1744. — De Nettancourt, archidiacre.

1746, 11 septembre. — De Hillorier, archidiacre.

1759-1767. — De Monclar, archidiacre.

L'instruction primaire fut donnée à Saint-Romain, par les soins du clergé, dès les temps les plus reculés et nous voyons plusieurs paroissiens, dans leurs testaments charitables, s'intéresser tout particulièrement à cette œuvre de l'éducation de l'enfance.

Ainsi, le 11 novembre 1595, Simonne Mal-lain, épouse de Michel Bertin, demeurant au bourg de Saint-Romain, ordonne dans son testament :

« Estre donné une nappe honeste à l'esglise de Nostre Dame de Nanteuil; »

Et par un codicille du 20 août 1599, elle veut encore :

« Qu'il soit baillé à la réparation de l'esglise de Saint-Romain, 30 sols;

« Qu'il soit donné aux escolliers qui vont à l'escolle au dict Saint Romain et qui pourront dire les sept pseaulmes et letanyes pour le repos de son âme, à chacun cinq sols une fois payé. »

Le 9 décembre 1732, par devant Alexandre Ursin Michel, notaire à Saint-Aignan, un ancien curé de Saint-Romain, vénérable et discrète personne messire Pierre Mouzay, alors curé de la ville et paroisse de Saint-Aignan, lègue à la cure et fabrique de Saint-Romain :

« 32 livres, 10 sols de rente annuelle, à la charge par la fabrique d'entretenir à perpétuité devant le maître autel où repose le Très Saint Sacrement, dans la dite église de Saint-Romain, une lampe ardente jour et nuit;

« Et quarante-neuf boissellées de terre, à la

charge que le blé qui en proviendra sera donné, à perpétuité, après la récolte, à M. le curé de Saint-Romain, pour être par lui distribué en pains, après le catéchisme qui se fera pendant le Carême, dans l'église du dit Saint-Romain, aux enfants de la dite paroisse les plus pauvres et les plus assidus au dit catéchisme (1).

Citons encore ce legs charitable, fait à des églises voisines.

Le 17 août 1523, par devant M^{re} Eusice Imbault, notaire ecclésiastique de l'archidiaconé de Sologne, Jean Regain, habitant de Saint-Romain, donne par testament, pour l'entretien de Notre-Dame de Nanteuil, deux sols tournois ; et pour l'entretien de l'église de Noyers douze deniers tournois (2).

Il était d'usage, autrefois, dans cette paroisse, de célébrer les fiançailles à l'église, avant le mariage. C'est une cérémonie religieuse très louable et qui fut souvent recommandée à la piété des fidèles dans les âges de foi. On en rencontre çà et là plusieurs exemples (3).

Comme Saint-Romain se trouvait à l'extrémité du diocèse d'Orléans, les paroissiens allaient parfois recevoir la confirmation dans les églises voisines, de la main des évêques limitrophes ; par exemple :

Le 22 avril 1731, quarante-deux garçons et quarante-trois filles de Saint-Romain, ont été confirmées dans l'église collégiale de Saint-Aignan, par l'archevêque de Bourges ;

Le 17 mai 1737, soixante-douze personnes de Saint-Romain, quarante-deux garçons et trente filles, ont été confirmées dans l'église collégiale de Saint-Aignan, par l'archevêque de Bourges ;

En septembre 1749, quatre-vingt-dix garçons et quatre-vingt-douze filles de Saint-Romain ont été confirmées dans l'église de

(1) Arch. dép. de Loir-et-Cher. Liasse de Saint-Romain.

(2) Ibid.

(3) Voir Reg. paroiss., acte du 16 juillet 1684, et passim.

Saint-Aignan, par l'archevêque de Bourges ;

Le 12 juin 1763, soixante-neuf garçons et soixante-et-une filles de Saint-Romain ont été confirmées dans l'église de Noyers, par Mgr d'Appollonie, délégué de Mgr de Jarente, évêque d'Orléans ;

Le 16 juillet 1777, cinquante-cinq garçons et soixante-dix-huit filles de Saint-Romain, ont été confirmées dans l'église de Noyers, par Mgr de Jarente, évêque d'Orléans, accompagné de l'évêque de Fréjus, qui dans la même église et ensemble donnèrent le sacrement de confirmation.

Saint-Romain comptait, au temps passé, plusieurs familles notables.

Morlu, l'antique fief de l'abbaye pontilévienne, avec son château, sa chapelle et ses importantes dépendances, était la principale seigneurie du pays. En souvenir de sa destination primitive, il restait chargé, envers l'abbaye de Pontlevoy, d'une redevance annuelle de trente-cinq livres, dix-sept sols, six deniers.

En 1485, l'abbaye de Pontlevoy céda ce domaine à Richard du Mont, et Jeanne, sa femme, demeurant à Tours.

En 1553, Michel de Roussin, seigneur de Morlu, fut condamné, par sentence des Requêtes du Palais, du 29 novembre, à payer à l'abbaye de Pontlevoy la redevance d'usage (1).

En 1582, noble homme, François de Sauvry, seigneur de Morlu, était époux de Françoise de Gigault, de la famille des Gigault de Bellefonds, en Berri, d'où est sorti plus tard le célèbre maréchal de Bellefonds (2). La dite Françoise de Gigault, fille de Jean de Gigault, seigneur de Bellefonds, et de Clémence Audet, mariés par contrat du 19 janvier 1520, avait pris sa part dans l'héritage paternel, le 24 février 1560. A sa mort, le Morlu fit retour à son frère aîné, Jean de Gigault, lequel le laissa plus tard à son fils Charles.

(1) Arch. dép. de Loir-et-Cher, H, Fonds de Pontlevoy.

(2) Voir la généalogie des Gigault de Bellefonds, dans Anselme, tome VII, p. 594 et suiv.

Charles de Gigault, seigneur de Morlu (1), fils aîné de Jean de Gigault, seigneur de Belfonds et de Marennes, et de Marie Mautrot, sa troisième femme, qu'il avait épousée le 7 avril 1584, était lieutenant-colonel au régiment de Normandie, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur du Castelet; il mourut sans alliance, après avoir testé le 16 novembre 1644 (2).

Une certaine Louise de Bailly, veuve du sieur de la Dorée (fiçf entré récemment dans la famille des Gigault de Morlu), fut inhumée le 1^{er} juin 1644, dans le chœur de l'église de Saint-Romain (3).

Charles de Gigault eut pour successeur son frère, Honorat de Gigault, écuyer, sieur de la Dorée et de Morlu, époux de Catherine Rossignol, veuve de N. de Préville, seigneur des Roches (4). La seigneurie de Morlu était alors divisée en deux parts.

Nicolas de Gigault, fils de Charles et de Catherine Rossignol, écuyer, officier dans les Gardes du roi, à Paris, devint seigneur de la Dorée et de Morlu en partie, avant 1650.

Ensuite vient Charles Garnier, seigneur de la Racauderie et de Morlu (en partie), écuyer de la maison du roi, cousin des précédents, époux de Françoise Tournereau, veuve en 1687. Dont :

Madeleine;

Marie-Françoise, mariée à Saint-Romain, le 6 mai 1687, avec dispense de parenté au troisième degré, à M^{re} Antoine du Bois du Plessis, chevalier de l'Ordre du Mont-Carmel et de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine au régiment d'Auvergne, de la paroisse de Pontlevoy; il fut major de Villefranche. Dont : Marie-Françoise-Antoinette, baptisée le 29 juin 1693.

En même temps que les précédents, nous rencontrons vers 1643 Honorat du Chesne, écuyer, seigneur de Genillé et de Morlu en partie, demeurant alors à Thésée, fils de

François du Chesne et de Charlotte de Bonneval, époux de Catherine Aucher, veuve en 1687, et inhumée le 10 novembre 1704, dans le chœur de l'église de Saint-Romain, âgée de 64 ans. Dont :

François, baptisé à Saint-Romain, le 15 février 1663;

Catherine, inhumée le 2 octobre 1687, âgée de 20 ans;

Honorat, inhumé dans le chœur de l'église, le 12 janvier 1696;

Marguerite, née en 1676.

En 1697, Étienne du Chesne, seigneur de Morlu.

En 1704, François Regnard, prévôt de la Maréchaussée de Montrichard, écuyer, conseiller du roi. Ce seigneur, qualifié bourgeois de Blois, fils de François Regnard, officier du roi, et de Marguerite Jobinet, de la paroisse de Contres et auparavant de celle de Saint-Nicolas de Blois, avait épousé le 5 novembre 1697, à Saint-Romain, Marguerite du Chesne, fille de feu noble homme Honorat du Chesne, sieur de Morlu, et de Catherine Aucher; en présence de Martin, sieur de Launay, et Antoine Martin, cousins germains; Jacques-Philippe Moreau, cousin *remué* (issu de germain; Picault de Rochecorbon, issu de germain de l'époux; Étienne du Chesne, sieur de Morlu.

Par acte du 23 mai 1704, passé devant Claude Tessier, notaire à Pontlevoy, le dit François Regnard reconnaît devoir à l'abbaye de Pontlevoy la rente annuelle ordinaire de 35 livres, 17 sols, 6 deniers (1).

Marguerite du Chesne fut inhumée à Saint-Romain, le 29 juillet 1706, à l'âge de 30 ans. Dont :

Jacques, baptisé le 8 septembre 1705.

Morlu comprenait alors un grand corps de logis composé de plusieurs chambres basses et hautes, caves dessous, greniers dessus, couvert d'ardoises, et autres bâtiments, comme grange, logis séparé pour le métayer, cour renfermée de murailles et autres aisances et

(1) Et non *Merlu*, comme l'écrivait Anselme, l. c.

(2) Anselme, l. c.

(3) Arch. dép. de Loir-et-Cher, H, Fonds de Pontlevoy.

(4) La Chesnaye-Desbois, VII, p. 208.

(1) Arch. dép. de Loir-et-Cher, H, Fonds de Pontlevoy.

appartenances, jardins, vergers, ouches, enclos, le tout en un tenant, dans laquelle tenue il y a une ancienne chapelle, une fuye à pigeons, terres labourables et non labourables, contenant en fonds d'héritage trente arpents enfossoyés, et joignant d'une part aux terres du Haut-Morlu, d'autre à celles de la métairie du Courtillet, et d'autre part aux bois de la Ridanne; item une touche de bois appelé le bois de la Ridanne; item un étang appelé le grand étang de Morlu, avec un autre petit étang situé proche la dite métairie; et que la dite seigneurie de Morlu était hypothéquée envers l'abbaye de Pontlevoy, de trente-cinq livres, dix-sept sols, six deniers de rente foncière annuelle et perpétuelle, payable chacun an, au jour et fête de Notre-Dame de Mars (1)... »

En 1733, François Aucher, écuyer, sieur de la Brisse et de Morlu, officier de l'Hôtel royal des Invalides à Paris, époux de Catherine Regnard, laquelle décédée au château de Morlu, fut inhumée dans le chœur de l'église de Saint-Romain, le 24 avril 1750. Dont :

Pierre et Marie, jumeaux, baptisés le 23 février 1733;

Claude, inhumé le 8 février 1740;

François, baptisé le 4 septembre 1729;

Jeanne-Victoire, baptisée le 18 avril 1731.

A cette époque, Jean Blottin, fermier général de la seigneurie de Genillé, comme père et tuteur des enfants qu'il avait eus de Marie Regnard, son épouse, était aussi propriétaire de Morlu, conjointement avec François Aucher.

Plusieurs autres seigneurs ont aussi, à diverses époques, habité la paroisse.

En 1605. — René Duval, écuyer, seigneur de la Tour d'Esnières, époux de Gabrielle des Roches.

1606. — Pierre du Breuil, écuyer, seigneur de la Bruyère, époux de Renée Dolfeuille.

1606. — Guillaume de Maussabré, écuyer, époux de Jeanne de Gigault, seigneur de Maisonneuve. Dont :

Pierre;

Françoise;

René, baptisé le 19 février 1606;

Claude, baptisée le 25 novembre 1607, ayant pour parrain Honorat de Gigault, plus tard sieur de la Dorée et de Morlu, et pour marraine Claude de Thouars, fille de feu Balthazar de Thouars, écuyer, sieur de Forges; la dite dame Claude de Thouars fut inhumée dans le chœur de l'église de Saint-Romain, le 25 août 1649;

Claude, baptisé le 10 mars 1612, ayant pour parrains, noble homme Claude de Voisins (1), seigneur de Beauregard (2), et Cosme Louet, fils de Nicolas Louet, notaire, et pour marraine demoiselle Isabelle de Pois, fille de sieur Isabelle de Pois, écuyer, seigneur du Clouseau.

Demoiselle Renée de Maussabray, épouse de François le Comte, sieur de Chezelle, fut inhumée dans l'église de Saint-Romain, le 30 novembre 1659.

1607. — Gabrielle des Roches, dame de Beauregard.

1609. — Pierre le Jart, sieur de la Brosse. Dont :

Pierre.

1611. — Jean de Voisins, écuyer, sieur de la Morandière, époux de Geneviève de Méaulon. Dont :

Geneviève, baptisée le 8 mars 1620, mariée en premières noces au sieur de la Ferté, et en secondes noces à noble homme René le Comte, sieur du Courtillet, fils de François le Comte, sieur de Chenelles et de dame Renée de Maussabré;

Madeleine-Gabrielle, baptisée le 30 novembre 1621, ayant pour parrain Claude de Voisins, écuyer, sieur de Beauregard, et pour marraines Gabrielle et Madeleine de Méaulon, de Sassay; et inhumée dans le chœur

(1) *De Voisins*. Anselme, t. VII, p. 391, cite Charlotte de Voisins, fille de Pierre de Voisins, seigneur de Lata.

(2) Paroisse de Méhers.

(1) Arch. dép. de Loir-et-Cher, H, Abbaye de Pontlevoy.

de l'église, du côté droit, le 27 avril 1650 ;
Claude.

Une autre branche de la famille de Voisins possédait le château de Beauregard, paroisse de Mehers. En 1582, le seigneur de Beauregard était Jean de Voisins, mentionné ci-dessus.

1611. — Jean Dubreuil, sieur de la Fouetièrre. Dont :

Marie.

1612. — René Duval, écuyer, sieur de la Bourdenay. Dont :

Renée.

1615. — Philbert de Daron, écuyer, sieur de la Cochonnière. Dont :

Louise de Daron.

1621. — Alexandre de Bonnerard, sieur de

la Roche, époux de Marguerite de Thouars.

Damoiselle Claude de Thouars fut inhumée dans le chœur de l'église, le 25 août 1649.

1621. — Noble homme Antoine de Méaulon, sieur du Plessis. Dont :

Isabelle.

1631. — Noble homme Jean de Méaulon, écuyer, sieur de Rivières. Dont :

Madeleine.

1666. — François-Daniel de Brossard, écuyer, sieur de Monchery, demeurant à Saint-Romain.

1669. — François du Chesne, écuyer, sieur de la Roche, frère de Honorat du Chesne, seigneur de Morlu.

R. PORCHER.

(A suivre)

Catalogue des Actes de François I^{er}

INTÉRESSANT LE BLESOIS

(Suite 1)

Année 1532 (Pâques le 31 Mars)

- | | |
|---|--|
| Coutances, 23 avril
(n° 4525) | 147. Mandement au trésorier de l'Épargne de rembourser à <i>Jean Breton</i> , secrétaire des finances et général du Blésois, 1,075 livres tournois qu'il avait prêtées au roi, le 8 septembre 1531, pour le rachat des terres cédées à l'empereur. |
| Nantes, 29 août
(n° 4817) | 148. Mandement au trésorier de l'Épargne de payer 500 livres tournois à <i>Jean Bourdineau</i> , clerc des offices de l'hôtel du roi, pour les frais de transport de <i>Paris, Blois et Amboise</i> à <i>Nantes</i> des tapisseries pour le roi. |
| Compiègne,
23 novembre
(n° 20481) | 149. Mandement à la Chambre des Comptes d'allouer à <i>Jean Bourdineau</i> , susnommé, 2,483 livres 8 sols 5 deniers tournois déboursés par lui sur l'ordre du maréchal de Montmorency, pour le transport de tapisseries et meubles des châteaux de <i>Blois et Amboise</i> à <i>Nantes</i> , pour servir à l'entrée de la reine et du dauphin en cette ville. |

(1) Voir ci-dessus col. 183-184.

- 3 juillet 1650 Aveu d'une rente due à la boîte des trépassés de Mer, pour une propriété dite « l'astel Rougeau » (?), paroisse d'Anlay.
- 2 septembre 1512 Jeanne de Jambey, dame d'Onzain et de Beaumont, baille à cens et à taille, à Robert Bugy, une pièce de terre sise à Onzain.
- 16 juin 1412 Vente par Pierre Guignollet et sa femme, d'une propriété dite la Broce, paroisse de Jussay, tenue en foi du sieur de Crassay et du lieu dit le Tertre, paroisse de St-Liébart, tenu en foi de Odet de Saint-Martin.

Félix AUBERT.

FIN



Petites Monographies des Communes sous l'ancien régime

VIII

Saint-Romain-sur-Cheer

(Suite et fin¹)

Les reliques de saint Romain ont toujours été religieusement conservées dans l'église de la paroisse et vénérées pendant le cours des siècles. Elles mériteraient peut-être d'être de nouveau officiellement approuvées par l'autorité ecclésiastique, car les témoignages qui subsistent en leur faveur semblent en démontrer l'authenticité.

Voici les documents qui les concernent :

« L'an 1657, le 26^e jour de juillet, après midy, comme par mon ordre l'on defaisait une massonnerie érigée en forme de sépulchre élevé de terre de sept à huit pieds ou environ, derrière le maistre autel de l'église de St-Romain, jouxte le dit autel, où communément l'on tient que le corps du dit St Romain a esté inhumé, furent trouvées, moy présent, quantité de reliques de saints, qu'aussi tost ay fait renfermer

au dit sépulchre, sans regarder plus avant. En foi de quoy, je curé de St-Romain soussigné, ai fait le présent certificat à perpétuelle mémoire les jour et an que dessus. René Delorme [curé] (1). »

« Le dix-septième d'octobre 1657, l'ouverture du tombeau de St Romain a esté faite par Monsieur l'Archidiacre de Solongne, en ma présence et de plusieurs autres prestres; où le corps s'est trouvé tout entier en deux petits sépulchres divisés, élevés de six à sept pieds de terre, et enclavez par derrière au maistre autel, les ossemens duquel avec le peu du suaire, aube et estolle en broderie qui en sont restés, ont esté enfermés en un coffre de bois qui est derrière l'autel de Nostre Dame, en attendant l'ordonnance de Mgr le Révérend évesque d'Orléans (2), lequel a approuvé et permis estre récitées à l'advenir les leçons propres du grand Nocturne de Matines, inscrites dans les livres de l'église du dit St-Romain. En foy de quoy ay signé le présent certificat les jour et an que dessus. René Delorme, curé de St-Romain (3). »

« L'an 1660, le 19^e jour d'apvril, les reliques qui le 26^e jour de juillet 1657, avoient esté trouvées en deux petits sépulchres eslevés der-

(1) Registre paroissial de 1582-1660; avec une copie dans le Registre de 1782, au 22 décembre.

(2) Alphonse Delbosc, év. d'Orléans, de 1627 à 1665.

(3) Registre paroissial de 1582-1660.

(1) Voir ci-dessus, col. 193.

rière le maître autel en notre église de St-Romain, et le 17^e d'octobre au dit an, 1657, furent par Monsieur l'Archidiacre de Solongne mises en réserve, en attendant l'ordonnance de Mgr le Révérendissime évêque d'Orléans, ont été réservées et enfermées en l'épaisseur d'une pierre eslevée en forme d'autel au costé du dit maître autel, vers le septentrion, tout contre la muraille de la dite église, et la fenestré par laquelle les dites reliques ont esté introduites au dedans a esté maçonnée; et croit-on probablement qu'elles sont les reliques de St Romain, mais nous n'avons peu trouver preuve certaine. Fait ce 19^e jour d'avril 1660, ad perpetuam rei memoriam. René Delorme, curé de St-Romain (1). »

• L'an 1782, le douzième jour de décembre le maître autel de cette église, fait de bois de chêne en forme de tombeau, a été posé dans le cul de lampe le long du mur ou étoit autrefois la sacristie, qui renfermoit tout le sanctuaire d'aujourd'hui. La même année et presque dans le même temps a été posée une nouvelle table de communion, laquelle avec l'autel, sans compter la peinture ont coûté 190 livres que la fabrice a payées; au mois d'août la même année j'ai fait bâtir une sacristie et ai fait reculer et relever le chœur de la dite église de dix-huit pouces. Ces deux objets m'ont coûté à moi seul, 400 livres.

• De tout temps, dans les jours solennels les curés avoient coutume d'aller encenser le tombeau de St Romain qui étoit dans le sanctuaire d'aujourd'hui, appuyé tout le long du maître autel qui étoit alors en pierre.

• Il y a eu un imprimé à Blois, en 1658... (2).

• L'an 1782, le douzième jour de décembre, j'ai détruit le petit autel dans lequel étoient renfermées les susdites reliques de St Romain que j'ai aussitôt transportées et mises sous la pierre sacrée du maître autel actuel, dans une cassette de bois, à qui j'ai fait donner auparavant une couleur en dedans. Parmi les susdites

reliques, il s'y trouve quelques petits morceaux de mortier, et en outre une grosse serviette dont elles ont été enveloppées pendant quelques mois, les dits petits morceaux de mortier sont tombés sur les dites reliques lors de la démolition du petit autel qui les renfermait cy-devant, c'est pourquoy je les y ai laissés dans la crainte que voulant les en retirer, je ne vins à enlever quelques parcelles du corps de notre saint. J'ai fait cette translation en présence de monsieur Mouzay, chanoine de St-Aignan, de monsieur Gibert, prestre, maître de musique à St-Aignan et de monsieur Girault, vicaires de Chémery, qui ont signé avec nous. Gibert, [Girault], Mouzay, Delaleu, curé de S. Romain.

• A St-Romain, le 22 de décembre 1783. Delaleu, curé de St-Romain (1). »

Ces reliques ont traversé, intactes, la Révolution, et les curés qui se sont succédés depuis, ont tenu à honneur d'en conserver religieusement le dépôt. Elles reposent aujourd'hui sous un petit édicule de forme gothique, placé dans le sanctuaire, au côté de l'épître, et exposé à la vénération des fidèles.

Disons enfin, avant de terminer, que l'église actuelle, en raison de la reconstruction de la nef principale et de l'adjonction de deux nefs latérales, a été de nouveau consacrée par l'évêque de Blois, le 30 septembre 1860 (2).

Voici les noms des villages et lieux-dits de la paroisse :

L'Aubrière ; — La Barbière ; — Les Beauissiers ; — La Bergeonnière ; — Les Bourguignons ; — La Boursetterie ; — Le Grand-Bray ; — Brosse ; — Les Brosses ; — La Cave ; — La Chatoire ; — La Chesnaye ; — La Chevellière ; — La Claudière ; — Les Cormins ; — Le Courtillet ; — La Fontaine-aux-Maçons ; — Les Fourneaux ; — Les

(1) Registre paroissial de 1578-1660.

(2) Evidemment concernant les reliques. Nous ne connaissons pas cette brochure, que nous n'avons jamais rencontrée nulle part.

(1) Registre paroissial de 1778, *ad calorem*. On trouve également à cet endroit la copie des documents qui précèdent.

(2) La France Centrale, de Blois, a donné un compte-rendu de cette belle cérémonie, dans son n° du 4 octobre 1860.

Godets; — La Forêt de Grosbois; — Le Gué de Broises; — La Héraudière; — La Madeleine; — Le Martinet; — Le bas Monteriou; — Le haut Monteriou; — Le Moulin à foulon; — Le Moulin le Comte; — Le Moulin de Lourière; — Le bas Morlu; — Le haut Morlu; — Le petit Morlu; — Le bois d'Ouzy; — Le Parc; — Le Peu; — Le Pied-Ferrand; — La Pilette; — Les Planches; — La Pouillarderie; — La Rabonnerie; — La Rimbertaine; — Le petit Saint-Romain; — Les Sablons; — Soret; — Vauriou; — Veret; — Le petit Village.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Don par Gaucher de Chatillon, seigneur de Saint-Aignan, à l'abbaye de Pontlevoy, de plusieurs droits usagers dans le domaine de Morlu. 1245.

Ego, Gualcherus de Castellione, miles, dominus Sancti Aniani in Bituria, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego de mera voluntate mea ad petitionem Abbatis et Conventus Pontileviensis dedi et assignavi eisdem monachis, pro usagiis suis, que Abbatia Pontileviensis, prioratus de Chociaco, Thesiacum et Capella de Molluz, hucusque habere et percipere consueverunt in forestis meis et pro pasnagio suo de Vilagart partem nemoris mei et landarum sitarum circa terras dicte capelle, in perpetuum possidendam pacifice et habendam cum omni jure et dominio quod habebam et habere poteram in dictis landis et nemore, racione nemoris et garenne, preter altam justiciam, sanguinem et latronem, prout meo ibidem de mandato meo posite dividunt et demonstrant; ita quod de dicta parte nemoris et landarum dicti monachi suam alte et basse facient voluntatem: insuper eis concedo quod ipsi habeant in omnibus predictis terris, landis et nemore, venacionem ad lupum, leporem, vulpem, cuniculum et ad omnes bestias minutas, et quod ipsi extirpent, amoveant et includant omnes limites et vias contentas infra dictas metas, preter viam que ducit de Cho-

siaco ad calciam stagni mei de Sancto Romano: quia vero dicti monachi quando volent et sibi viderint expedire stagnum facere poterunt, sine contradictione aliqua inter capellam de Molluz et plancham que est in via que ducit de Sancto Romano ad calciam stagni mei; volo et concedo quod dicti monachi terras et prata hominum meorum et aliorum in Castellania Sancti Aniani commorantium, loco dicti stagni, adiacencia possint emere a dictis hominibus, et eis liceat, si inter dictos monachos et homines poterit convenire: si autem inter ipsos convenire non poterit, nichilominus volo et teneri faciam quod per duos bonos et legitimos viros electos et vocatos, unum videlicet a dictis monachis et alterum a castellano meo Sancti Aniani, quicumque sit pro tempore, loco mei, empcio in pecunia numerata vel oscambium competens in predictis landis, pro utraque parte legitime terminetur: hec autem omnia supradicta et singula prout superius sunt expressa manucapio guarentisare dictis monachis et defendere contra omnes; et ne dicti monachi a successoribus meis vel a quibuscumque super predictis possint dampnificari, molestari aliquatenus vel vexari, ad tuitionem et munimen eisdem monachis presentes litteras dedi sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense septembri (1).

II

Confirmation par Gaucher de Chatillon, seigneur de Saint-Aignan, de la vente faite à l'abbaye de Pontlevoy, par plusieurs habitants de Saint-Romain, de divers terrains situés près de Morlu. 1245.

Ego Gualcherus de Castellione, miles, dominus Sancti Aniani in Bituria, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod David Ferragu, Benedictus Garnerii, Petrus Barbe, Petrus Champion, Petrus Cheuton, Gaufridus Guallart, Odo Cotereau, Raginaldus de Veteri Brueria, Servant, Robertus Hodri et Johanna soror sua, Petrus Fortin, Raginaldus Le Crieor, Ysabella La Crieresse, Johannes Henrici, Gaufridus Guarnerii, Stephanus Be-

(1) Arch. dép. de Loir-et-Cher, Serie H, Abbaye de Pontlevoy. Titre original, parchemin.

nedicti, Robinus Guiton, Maria filia defuncti Roberti Cheurone, Benedictus Fortis, homines mei et femine de corpore, de voluntate mea et assensu vendiderunt religiosi viris abbati et conventui Pontileviensis, pro octoginta septem libras Turonenses et duobus solidis, dictis hominibus meis solutis in pecunia numerata, omnia pratu sua sita inter capellam de Morluz et stagnum meum de Sancto Romano, in censiva Odonis de Vado, militis, et omnes terras suas dictis pratis contiguas et terris dicte capelle, sitas in territorio de Valineriis, et duas pecias terre sitas in colle Essartorum, juxta marchesium defuncti Guarnerii, et juxta pratium de Fossa Relancha, libere et pacifice ad omnimodam voluntatem suam faciendam possidenda in perpetuum et habenda : dicti vero homines in dictis terris et pratis jure hereditario vel aliquo alio jure, per se vel per alios nichil de cetero reclamabunt nec dictos monachos molestabunt aliquatenus vel vexabunt : hanc autem vendicionem volui, approbavi et confirmavi et dictis monachis contra omnes guarentizare manucepi ; in cujus rei memoriam et munimen et ut dicti monachi indempnes observentur presentes litteras eisdem monachis dedi sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense septembri (1).

III

Ratification par François de Brilhac, évêque d'Orléans et abbé de Pontlevoy, de la cession du domaine de Morlu, faite à Richard du Mont et à sa femme, de Tours, 30 mai 1485.

Universis presentes litteras inspectoris et auditoris Franciscus permissione divina Aurelianensis episcopus perpetuusque administrator seu abbas commendatarius Monasterii Beate Marie de Pontlevoy, Ordinis Sancti Benedicti Carnoten. diocesis totusque ejusdem Monasterii Conventus, salutem in Domino. Notum facimus quod nos in Capitulo nostro generali loco et hora, modo et forma solitis et debitis congregati et adunati capitulantes de nostrorum omnium unanimi consensu et voluntate, ex nostra certa sciencia, nomine et ad commodum

(1) Arch. de Loir-et-Cher, Série H, Abbaye de Pontlevoy. Texte original, parchemin.

crocie seu mense nostre abbatialis quamdam iraddicionem per nos abbatem predictum nuper de loco, dominio et pertinenciis de Morluz sito in parochia Sancti Romani Aurelianensis diocesis, factum provide et honesto viro Richardo du Mont, commoranti Turonis et Jehanne ejus uxoris prout constat per litteras contractus sub sigillo curie Regalis de Monte Richardo confectas quibus scripture nostre presentes sunt adnexa modo et forma quibus continetur in predictis litteris laudamus, ratificamus et approbamus, per presentesque laudamus, ratificamus et approbamus ac emologamus, prominentes nos bona fide contra premissa non venire, ymo eadem rata, grata, firma et stabillia facere et inviolabiliter observare sub hypotheca et obligacione omnium bonorum dicti Monasterii mobillium et immobilium presentium et futurorum, omnibus excepcionibus et deceptionibus quibuscumque renunciantibus et per fidem. In cujus rei testimonium sigilla nostra quibus uti assuemus presentibus litteris duximus apponenda. Datum et actum in dicto nostro capitulo generali nobis ibidem ut prefertur existentibus et capitulantibus, anno Domini millesimo quadragesimo octuagesimo quinto, die lune, penultima mensis maii (1).

IV

Leçons de l'Office de St Romain

Lectiones proprias Officii Sancti Romani Abbatis, approbatas ac rectas acillae et permissas in Ecclesia propria ab Illustrissimo Aurelianorum Episcopo.

IN SECUNDO NOCTURNO

LECTIO IV

Romanus, Lemovicus, ex nobili prosapia oriundus, monasticam vitam professus est. Ut erat ingenio acutus, scientia insignis, eloquentia praestans miraque prudentia praeditus, sic aliis praeluxit ut quod doceret ore, prior opere completeret. Illius sermonibus addebat gratiam eximia quaedam corporis pulchritudo ac decor vultus. Matris familias cujusdam filium, necnon Galgani, viti principis, filiam a mortuis excitavit. Illum vero ob miraculum facile conversum, — erat enim idolorum cultui addictus, —

(1) Arch. dip. de Loir-et-Cher, Série H, Fonds de Pontlevoy. Original sur parch. Manque le sceau.

familiam ejus, totumque cui praeerat exercitum, christianis imbutum disciplinis, destructo dae monum fano, baptizavit. Fontem apud Lemo-vicos, fixo in terram baculo, scaturire fecit, cujus aquae epotae morbos sanabant et lan-guores. At ille, prae insigni humilitate latere cupiens, relicta patria, ad extremas inferioris Sigaloniae partes quas alluit Carus fluvius, tunc temporis dumis et vepribus asperas, se contulit, ubi apum, quae oratorio ejus inside-rant, melle potissimum pastus, et vivo salientis aquae rivulo, quam vulgo creditur his in locis ab humo eduxisse, potus cum socio Leonardo aliquandiu vixit. Postea vero se tradidit Gau-dentii Severini disciplinae, qui abbatis officio in monasterio quodam circa Romam minorem, quae communiter Roma antiqua dicitur, strenue fungebatur.

LECTIO V

Cum autem quadam die ad ripam fluvii e sinu suo horrendum in modum effusi diver-tisset, a certis quibusdam nautis didicit cellulam in altera fluminis parte, in qua beatus Eusicius qui a Severino recesserat, vitam solitariam et soli Deo cognitam agebat, undique aquis af-fluentibus circumdatam non immergi, sed un-dus quasi in muro solidos ac turres firmas circumquaque assurgere. Tanto stupefactus miraculo, Leonardo persuasit ut tanti viri praeclaros actus imitandi causa, ad eum se conferrent. Eusicio uterque est acceptus, quos secuti sunt multi alii ipseque abbas Severinus, cujus opera Eusicius in abbatem est electus, cui Leonardus successit ac demum Romanus. Monachi vero cernentes plura a Deo fieri pro-digia ad sepulchrum sancti Eusicii, munifi-centia Childeberti Franciae regis ab Hispania redeuntis cum victoria quam ab Amalrico, Gothorum rege, reportaverat, Vulfini et Chil-derici, virorum praedivitem, multis consecutis redditibus, monasterium jam ab ipso Eusicio fundatum perfecerunt, ornaveruntque sacram

Deipurae ecclesiam, circa quam tanto in nu-mero venerabundi peregrini aedificaverunt domos hospitii causa, ut urbs constructa, sit a cellis monachorum, Cellarum nomine usque in hodiernum diem donata.

LECTIO VI

Abbatibus officio praeclare functus, tertio idus Martii obdormivit in Domino. In ecclesia sancti Stephani protomartyris, quae nunc sancti Romani dicitur, sepultus est, ubi pri-vatus vixerat cum sancto Leonardo. Post mor-tem [plurimis] etiam claruit miraculis. Nam ad ejus sepulchrum caeci visum, surdi auditum, claudi ambulandi facultatem, vocem muti re-ceperunt. Febricitantibus et rheumaticis nunc temporis maxime opitulatur. Porro ejus basi-licam ceu vetustate, ceu hereticorum pravitate dirutam ac postea partim relectam, anno Do-mini millesimo quingentesimo trigesimo no-no (1), decimo quinto calendas Martias, Au-relianensis episcopus, cum tribus ejusdem alta-ribus, majore scilicet sub invocatione sancto-rum Romani, Stephani ac Rochi, [alteris vero tum Beatæ Mariæ Virgini, tum sanctis Sebas-tiano et Catharinæ], rite consecravit.

(Ex promptum ex manuscriptis ad calcem anapho-nardi ecclesiae parochialis quae vulgo dicitur Sancti Romani, in diocesi Aurelianensi, in archidiaconatu Sigaloniae, die decima Junii, anni Domini millesimi septingentesimi decimi tertii. In cujus fidem subscripsi. Signatum : P. Mousny, parochus ecclesiae Sancti Ro-mani (2).

R. PORCHER.

(1) Il faudrait dire : millesimo quingentesimo quadragesimo. Voir ci-dessus, col. 198, note 1.

(2) Les anciens livres liturgiques de l'église de Saint-Romain, qui renfermaient ces offices, ont malheureusement disparu. Ces livres ne nous sont parvenus que par des copies, qui d'ailleurs paraissent offrir tous les caractères de la plus complète authenticité. Nous avons emprunté le texte ci-dessus à un manuscrit provenant de la bibliothèque de M. Louis de la Saussaye.

